



---

## Bilan des schémas d'orientation de l'intercommunalité

*À partir de l'exploitation de 37 schémas*

Septembre 2006

---

A l'occasion de la réunion de son bureau national en juin dernier, l'ADCF avait dressé un premier bilan de l'exercice de concertation conduit, au premier semestre, par les préfets de départements sur l'avenir de l'intercommunalité. Les échanges avaient confirmé l'hétérogénéité des situations locales, la qualité inégale de la concertation et le problème récurrent de la représentativité des commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI). Les démarches conduites dans certains départements avaient néanmoins été considérées comme exemplaires et susceptibles de servir de référence à l'échelle nationale. Désormais, ces schémas d'orientation de l'intercommunalité (SDOI) sont disponibles dans la plupart des départements. Ces schémas apparaissent, pour certains d'entre eux tout du moins, comme des documents de travail utiles, traitant de questions fondamentales pour l'avenir des communautés (projets de fusion et d'extensions de périmètres, propositions de suppression de syndicats, analyses portant sur les compétences intercommunales...) et suggérant des propositions d'évolutions législatives et réglementaires auxquelles il convient de porter attention.

*Cette note présente, de manière synthétique, le contenu des documents transmis au début de l'été par les préfets au ministère de l'Intérieur. Cette étude s'appuie sur l'analyse de trente-cinq schémas départementaux, provenant de l'ensemble du territoire. En annexe, figurent des tableaux de présentation des propositions d'évolution à court, moyen et long terme des périmètres communautaires, les suggestions préfectorales de modification des textes législatifs et réglementaires, ainsi que les résultats de l'enquête menée par l'ADCF auprès des présidents de communautés sur ce sujet.*

Note réalisée par Isabelle Roux,  
Sous la dir. de Nicolas Portier,  
Emmanuel Duru et Damien  
Christiany

---

## Avant-propos

### Extrait de la consultation nationale 2006 des présidents de communautés

---

En août 2006, l'ADCF a adressé aux 2573 présidents de communautés, une enquête destinée à connaître leur vision des grands chantiers actuels de l'intercommunalité. L'exploitation de cette étude a été réalisée à partir des 896 questionnaires reçus.

A travers cette enquête nationale, les présidents ont eu l'occasion de donner leur sentiment sur les conditions dans lesquelles la concertation préalable à l'élaboration des SDOI avait été conduite par les préfets.

Ainsi, 40% des présidents se déclarent satisfaits des conditions dans lesquelles la concertation a été conduite, en revanche 38% sont insatisfaits. Enfin, 22% ne se prononcent pas, du fait d'un manque total d'information sur ce sujet.

A propos du contenu du document final, 31% des présidents s'avèrent satisfaits des orientations préconisées au sein des schéma, 32% sont insatisfaits et 36% ne se prononcent pas.

En synthèse,

- 27% sont satisfaits à la fois du mode d'élaboration du schéma et de son contenu
- 12,6% sont satisfaits de la procédure d'élaboration mais pas du contenu,
- 35% sont insatisfaits aussi bien quant à la procédure d'élaboration qu'au contenu
- 2,6% sont satisfaits du contenu mais pas de la procédure d'élaboration
- 19% ne se prononcent ni sur le processus d'élaboration, ni sur le contenu, la plupart du temps parce qu'ils n'ont pas été informés.

→ *Bilan* : Environ le tiers des Présidents de Communautés n'est pas satisfait de la procédure d'élaboration (38%), ou du contenu du schéma (32%), ou des deux (35%). Au final, seule une minorité de Présidents (27%) est satisfaite aussi bien par le contenu que par la procédure d'élaboration. On note le fort pourcentage de Présidents mal informés : 36% ne se prononcent pas sur les orientations du schéma, 19% ne se prononcent pas du tout, ce qui laisse supposer qu'ils n'ont pas été du tout informés.

---

## Schémas départementaux : vers un maillage du territoire

---

**Les schémas départementaux d'orientation de l'intercommunalité, disponibles à présent dans la plupart des départements, comportent de nombreuses propositions d'évolution de la carte intercommunale à court et moyen terme, et suggèrent diverses hypothèses de modifications législatives souvent judicieuses. Souhaitons que ces schémas, qui témoignent de la mobilisation active de nombreuses préfetures, puissent aider l'intercommunalité à jouer le rôle qui est le sien : constituer l'élément structurant du territoire national à l'horizon 2015.**

La circulaire du 23 novembre 2005, dans la continuité des conclusions rendues par les juges de la Cour des Comptes dans le rapport « l'intercommunalité en France », a fixé le cadre de préparation des schémas départementaux d'orientation de l'intercommunalité (SDOI) pour lesquels les commissions départementales de la coopération intercommunale (CDCI) ont été mobilisées au cours du premier semestre 2006. L'ambition du schéma est de « *faire le bilan de la mise en œuvre locale de l'intercommunalité et recenser les évolutions souhaitables de la carte intercommunale en vue d'accroître sa cohérence et sa lisibilité. (...) Le schéma doit proposer les fusions et les élargissements de périmètres nécessaires à un meilleur fonctionnement des EPCI* ».

Dans cette optique, plusieurs objectifs étaient à l'ordre du jour de ces schémas :

L'un des principaux était de favoriser la définition de l'intérêt communautaire, dans les délais fixés par la loi du 13 août 2004 (modifiée par la loi du 13 juillet 2005) afin de rationaliser les transferts de compétences, et tenter de clarifier les relations financières entre communes et communautés. L'intérêt communautaire, qui doit permettre de mieux définir le projet de développement de chaque communauté, avait jusqu'à présent été parfois négligé. Pour mieux procéder à la définition de cette ligne de partage entre les attributions communautaires et celles qui ont vocation à demeurer dans le giron communal, certaines communautés, comme dans les Deux-Sèvres, se sont vues offrir l'assistance des services préfectoraux. Cependant, au moment de la rédaction des schémas, certains préfets déploraient l'insuffisance, voire dans certains cas l'absence d'une telle définition.

L'autre objectif était de proposer des pistes d'action pour la rationalisation et la simplification de l'intercommunalité. Les schémas demandés par la circulaire doivent privilégier le développement qualitatif de l'intercommunalité après un succès quantitatif indéniable durant la dernière décennie. En effet, l'inadaptation des périmètres, et notamment leur exigüité, ont souvent été dénoncées par la Cour des Comptes et d'autres rapports parlementaires ou institutionnels. Le but des schémas est donc, avant tout, de renforcer la cohérence démographique et économique des communautés.

## ***1. La procédure d'élaboration : des schémas hétérogènes***

Les schémas devaient être transmis au ministère de l'Intérieur au 30 juin 2006 (hormis les départements franciliens, pour lesquels l'échéance est fixée au 31 décembre). A la fin du mois de juillet, la Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L.), annonçait que soixante d'entre eux lui avaient été rendus. L'ADCF, qui dès le départ s'était intéressée à leur élaboration (cf « le verre à moitié plein », in *Intercommunalités* n°102), a recueilli les schémas disponibles et tiré les premiers enseignements de ces documents souvent riches.<sup>1</sup>

D'ores et déjà, il semble que la préparation des SDOI ait suscité un intérêt plus manifeste que l'élaboration du « schéma départemental de la coopération intercommunale » prévu par l'article 68 de la loi du 6 février 1992 et qui, paradoxalement, détenait à l'époque une valeur prescriptive. Ce document, conduit sous la houlette du préfet au sein de la CDCI, devait lui aussi comporter des propositions de création ou de modification de structures intercommunales. L'exercice s'était avéré être un échec : dans l'ensemble, les CDCI avaient estimé qu'il convenait de laisser aux élus le soin de négocier librement les conditions de leur coopération et n'avaient pas formulé de propositions fondamentalement novatrices.

S'il apparaît cependant encore précoce d'indiquer quelle sera la portée des schémas et leur prise en compte par le ministère de l'intérieur, Brice Hortefeux se dit « à l'écoute des Préfets et des élus, et prêt, dans le souci de faire avancer l'intercommunalité, à examiner avec ouverture et pragmatisme toutes les propositions pertinentes »<sup>2</sup>.

L'hétérogénéité des schémas est frappante. Certains se résument à une simple carte tandis que d'autres, comme l'Isère, proposent une véritable analyse de la situation institutionnelle ainsi que des simulations d'évolutions à différentes échéances. D'un point de vue méthodologique, l'élaboration du schéma par les préfets s'est faite en concertation avec la CDCI constituée, conformément aux dispositions de l'article L.5211-45 du CGCT, d'élus municipaux, départementaux et régionaux. Dans certains départements, les élus ont été associés à l'ensemble du processus en participant à des groupes de travail dont la CDCI, en formation plénière, validait ensuite les propositions. Dans d'autres, la procédure a été beaucoup plus centralisée puisque l'élaboration s'est faite au niveau des seules préfetures, la CDCI validant ensuite les propositions. Mentionnons également que les services déconcentrés de l'Etat ont pu être consultés (TG, DDE, DDASS, DDAF...), comme en Charente, par exemple.

Si les schémas n'ont aucune valeur prescriptive, ils ont toutefois suscité des tensions chez certains élus inquiets à l'idée d'une plus grande intégration au sein des structures intercommunales, freinant ainsi le degré d'innovation des propositions qu'auraient souhaité les préfets. Néanmoins, d'autres compte-rendus de réunions des CDCI mettent en avant le climat constructif et heuristique qui régnait lors de ces réunions et soulignent la plus-value apportée par la richesse de l'expérience des élus.

---

<sup>1</sup> L'ADCF possédait mi-août 34 schémas, sur la base desquels est fondée cette synthèse.

<sup>2</sup> Bilan et perspectives de l'intercommunalité – Sénat – 17 mars 2006.

## **2. Des propositions d'évolution de la carte intercommunale plus ou moins innovantes**

Selon les suggestions de la D.G.C.L., le nouveau schéma de la coopération intercommunale se présente souvent en trois volets: le schéma souhaitable, ou « carte idéale » de l'intercommunalité, le possible à moyen terme (après les échéances électorales de 2008), le possible à court terme (au 1<sup>er</sup> janvier 2007). Dans tous les départements pour lesquels le maillage n'est pas encore achevé, la résorption des enclaves et des discontinuités et l'intégration des communes non adhérentes dans une communauté à fiscalité propre demeurent primordiales. Le second axe prioritaire consiste en la rationalisation du paysage syndical. Cependant les propositions sont là encore très hétérogènes, à commencer par la prise en compte de l'échéance de 2008 : si certains schémas n'hésitent pas à faire des propositions audacieuses à court terme (Seine-maritime), nombreux sont les départements, cependant, qui annoncent qu'aucune évolution ne sera possible avant les prochaines élections municipales (Côtes d'Armor...)

Par ailleurs, l'état de l'intercommunalité de chaque département conditionne les propositions figurant dans le schéma : les objectifs ne sont pas les mêmes lorsque le maillage territorial est achevé ou lorsqu'il reste très en deçà de la moyenne nationale (le taux de couverture des communes est en moyenne de 89% actuellement). De plus, les départements où l'intercommunalité est ancienne, comme dans les Pyrénées Atlantiques où la plupart des communautés à fiscalité propre ont été créés entre 1974 et 2000, se distinguent souvent de ceux où elle est très récente et par conséquent encore en construction.

Au final, n'oublions pas que chaque schéma ne peut être lu qu'à l'aune du degré d'évolution de l'intercommunalité dans le département concerné. L'élaboration des SDOI intervient en effet dans un contexte de bouleversement important de la carte intercommunale depuis 2002 : ainsi en Ardèche où le taux de couverture des communes est passé de 21 % en 2001 à 85% aujourd'hui. Par ailleurs, dans la plupart des départements, la volonté de rationaliser le paysage syndical n'est pas neuve mais intervient au contraire dans un contexte où de nombreuses procédures de dissolution ont été enclenchées, ainsi qu'en font souvent état les bilans par lesquels débudent les SDOI.

## **3. L'achèvement du maillage territorial :**

L'intercommunalité de type « communautaire » couvre aujourd'hui la plus grande partie du territoire français. Ainsi, quatre régions ont un taux de couverture supérieur à 92%. Par ailleurs, dans l'Allier, le Pas de Calais, les Hautes-Pyrénées, en Loire-Atlantique par exemple, la totalité des communes est intégrée dans un EPCI à fiscalité propre. Cependant, la carte intercommunale est loin d'être achevée : 5 300 communes demeurent, à l'échelle nationale, isolées de toute communauté. Certains SDOI mentionnent des zones blanches qu'il convient de résorber soit par création d'une communauté *ex nihilo* ou par transformation d'un SIVOM, soit par adhésion des communes isolées à une communauté déjà existante. L'urgence consiste donc en l'élimination des enclaves et des discontinuités dont la persistance même entrave le bon fonctionnement des EPCI existants. Elles restent cependant minoritaires : dans les Deux-Sèvres, trois communautés de communes sur vingt-cinq présentent des discontinuités territoriales, dans le Loiret, la seule enclave doit être résorbée à court terme...

Certains départements, comme le Morbihan ou l'Isère, la Lozère ou la Charente, proposent un plan d'intégration rapide de toutes les communes à court ou moyen terme. Sauf en ce qui concerne les enclaves, les schémas proposent souvent plusieurs potentialités d'adhésion pour les communes isolées. La seule chose qui peut freiner leur intégration semble désormais la résistance des communes elles-mêmes, qui, parfois, sont rétives à toute idée d'appartenance à un EPCI à fiscalité propre. Pour résoudre cela, les Préfets n'ont actuellement guère de moyens. Accroître leurs pouvoirs à cet égard est une proposition qui revient plusieurs fois dans les propositions d'évolution législative (cf supra). Cependant dans chaque département concerné, les communes isolées qui prévoient une intégration rapide ou qui ont déjà proposé leur candidature sont majoritaires. Le changement de la situation des communes isolées classées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) constitue parfois un élément incitatif de première importance : si ces communes n'adhèrent pas à un regroupement à fiscalité propre avant le 31 décembre 2007 elles perdront le bénéfice du classement en ZRR.

#### **4. Les fusions :**

Elles ne sont pas toujours proposées : certains SDOI n'en font pas mention ou bien seulement à terme, dans une carte idéale qui semble davantage relever d'un objectif lointain que d'une volonté effective. Pourtant, souvent, les préfets proposent une véritable politique de fusion à court ou moyen terme, qui participe de la réalisation d'un projet territorial né de la réflexion autour de la notion de périmètre pertinent. Il n'est pas inutile de rappeler, comme l'a fait le département de Moselle, que le Conseil économique et social, dans son rapport de 2005, insiste sur le « caractère tout à fait indissociable de ces deux notions : projet et territoire. » Le département de Seine-Maritime, par exemple, met en œuvre un projet de territoire qui vise à terme à structurer le département en seize EPCI à fiscalité propre. L'Isère propose un projet ambitieux de constitution d'une communauté urbaine autour de l'agglomération de Grenoble et de celle de Voiron.

En outre, la problématique des fusions remet en perspective la question de la pertinence de l'échelle cantonale. En effet, certains territoires structurés sur le modèle de la « communauté cantonale », comme le Cher, jugent ce périmètre pertinent et ne souhaitent pas le modifier. Dans d'autres, il s'agit d'achever cette correspondance avec le canton, déjà bien entamée : ainsi dans le département des Deux-Sèvres, plus d'une communauté sur deux recouvre parfaitement les limites du canton et il s'agit d'augmenter ce résultat. A cet égard, deux fusions de deux communautés de commune sont prévues dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007. L'arrondissement est également pris fréquemment comme référence. En Seine-Maritime ou dans le Puy de Dôme, c'est le Pays qui semble le mieux répondre aux « exigences de cohésion spatiale, économique, de solidarité financière et sociale auxquelles ces groupements ont pour mission de répondre », comme le rappelle la circulaire du 5 juillet 2001. Ainsi est-il prévu, dans le département de Seine-Maritime à l'horizon 2008, la fusion de trois communautés de communes, afin de créer un pôle de développement aligné sur le Pays de Caux-Vallée de Seine et susceptible de contrebalancer les géants économiques locaux que constituent le Havre et Rouen. Sur cet exemple, on voit à quel point la politique de fusion élaborée par le SDOI, lorsqu'elle existe, s'intègre à un souci d'aménagement du territoire.

Enfin, autre périmètre susceptible d'être retenu comme pertinent : le bassin de vie et d'emploi. Une telle structuration est proposée notamment par l'Oise, ou par la Charente, qui propose deux schémas d'évolution différents selon que le périmètre de référence envisagé est le canton ou le bassin de vie. Au total, plus du tiers des départements de notre échantillon proposent des fusions à court ou moyen terme.

### **5. Les syndicats :**

Le toilettage du maquis syndical constitue une étape primordiale dans la rationalisation de la carte intercommunale. En effet, dans la majorité des départements ils sont plus de 100 voire 200. Malgré l'urgence, il est surprenant de constater qu'il n'est pas rare que les schémas n'en fassent nullement mention et se bornent à évoquer l'évolution des structures intercommunales à fiscalité propre. Lorsqu'il en est fait mention, les premiers syndicats visés sont sans aucun doute ceux qui ont trait à l'électrification. De nombreux schémas prévoient ainsi leur dissolution pure et simple car ils n'ont plus de compétence effective (Charente, Haute-Loire). Subsistent également de trop nombreux syndicats scolaires ou chargés de l'assainissement de l'eau (Cher, Bas-Rhin...), ou encore de traitement des déchets ménagers. De façon générale tous les acteurs locaux conviennent des avantages qu'il existe à ne pas superposer les structures ayant la même maîtrise d'ouvrage : la dissolution des syndicats à fonctionnement réduit permettrait de bénéficier d'économies d'échelle, éviterait des surcoûts et assurerait une meilleure lisibilité et efficacité du paysage syndical. Les compétences des syndicats dissous peuvent être transmises à un unique syndicat départemental, ou bien récupérées par un EPCI à fiscalité propre. Toutefois, plusieurs schémas mentionnent les difficultés que soulève cette hypothèse, notamment lorsque seule une minorité de communes au sein de la communauté est concernée par les compétences qu'exerce le syndicat, les autres refusant alors que la communauté les prenne en charge. Les Pyrénées Atlantiques regrettent ainsi une « intercommunalité a minima ».

On peut enfin distinguer nettement entre les schémas qui fixent un objectif de dissolution ou de regroupement à long terme à mettre en place par les acteurs locaux et ceux qui proposent un plan précis du nombre de syndicats en analysant chaque cas précis. Le Puy de Dôme prévoit ainsi de rencontrer chaque Président de syndicats. La Haute Loire envisage la dissolution d'une trentaine de syndicats à court terme, la Loire-Atlantique d'une quarantaine à court et moyen termes. Il en va de même en Moselle, dans le Morbihan...

---

# *Annexes*

---

**Annexe 1** : Synthèse des propositions d'évolution législatives et réglementaires

**Annexe 2** : Synthèse des propositions d'évolution de périmètres

*À partir d'un échantillon constitué de 37 schémas d'orientation de l'intercommunalité*

## *Annexe 2*

### *Les propositions d'évolutions législatives et réglementaires relatives...*

#### *... aux fusions de communautés :*

- Fixer une taille minimale pour les communautés (seuil de population, nombre de communes...) en deçà de laquelle ces dernières auraient un délai limité pour s'étendre ou fusionner. (Préfet de la Marne)
- Réviser l'article L 5211-41-3 du CGCT. Actuellement, une communauté issue d'une fusion exerce sur l'ensemble de son périmètre la totalité des compétences obligatoires et optionnelles précédemment exercées par les communautés. Il serait souhaitable que les communautés qui fusionnent puissent négocier les compétences de la nouvelle communauté, celle-ci devant toutefois exercer au moins les compétences communes des anciennes communautés. (Préfet de la Charente, Préfet de la Marne)
- Réviser l'article L 5211-41-3 du CGCT afin de permettre au Préfet, au nom d'un intérêt supérieur aux seuls intérêts locaux, de constituer une nouvelle intercommunalité sur la base du périmètre inscrit dans le schéma d'orientation, sans que les délibérations des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics prévues au paragraphe II précité lient le préfet. (Pas de Calais)
- Prévoir, lors d'une fusion, un mécanisme de lissage de l'augmentation des taux d'impositions sur le territoire de la communauté la moins intégrée. Actuellement, l'application de l'article 1638-0 bis du CGI, lors d'une fusion d'EPCI à fiscalité additionnelle, a pour conséquence une augmentation substantielle de la fiscalité sur le territoire de la communauté qui présente la plus faible intégration fiscale. (Préfet de la Charente, Préfet de la Marne)

#### *... à l'intégration de communes isolées et à la résorption des enclaves :*

- Autoriser le représentant de l'Etat à intégrer d'office une commune isolée qui bloque l'évolution des EPCI ou des SCOTs (Isère)
- Donner au préfet la possibilité (encadrée bien sûr) d'intégrer les communes dans des EPCI à fiscalité propre, lorsque la logique territoriale et économique le requiert, ou lorsqu'elles forment des enclaves (Côtes d'Armor)
- Inclure dans le CGCT une disposition spécifique aux communes enclavées (commune non adhérente entièrement incluse dans le périmètre d'une communauté) : leur adhésion serait subordonnée, sur demande du préfet, à l'accord du conseil communautaire et à l'avis favorable de la CDCI. (Préfet des Vosges)

- Inclure dans le CGCT une disposition spécifique aux communes isolées entre plusieurs communautés : prévoir la possibilité de leur rattachement d'office, sur initiative du préfet, à l'une ou l'autre des communautés dans un délai limité à un ou deux ans après engagement de la procédure (la commune concernée aura au préalable choisi la communauté à laquelle elle préfère s'associer, et le conseil communautaire accueillant délibéré favorablement) ; la CDCI serait consultée si aucune proposition émanant de la commune n'était formulée. (Préfet des Vosges)
- Imaginer des mesures d'incitation des communes isolées en vue de leur adhésion à des communautés (la perte des avantages fiscaux, conséquence de la modification de la réglementation des ZRR, pour des communes isolées au 1er janvier 2007, peut en être une, délai limite d'intégration « volontaire des communes isolées à une communauté, au-delà duquel leur adhésion pourrait être imposée... ). (Préfet de la Marne)

***... à la composition et au fonctionnement du conseil communautaire, à la gouvernance intercommunale :***

- Revoir la représentativité des communes au sein du conseil communautaire en fixant des règles claires qui s'imposent à elles. (Préfet de l'Ardèche)
- Allonger les délais de convocation des assemblée délibérantes des communautés. Actuellement, l'article L 5211-1 du CGCT renvoie aux articles L 2121-10 et L 2121-11 qui prévoient des délais de 3 jours (- 3.500 habitants) et 5 jours (3.500 habitants et plus). (Préfet de la Charente)
- Supprimer, dans la détermination de la majorité qualifiée des communautés de communes, la nécessité d'un accord des conseils municipaux dont la population est supérieure au quart. (Isère)
- Permettre aux EPCI de prévoir dans leurs statuts que l'organe délibérant puisse décider seul de l'adhésion ou du retrait d'un membre, ou de l'adhésion à un syndicat mixte, sans que l'aval des communes soit nécessaire (à l'instar des dispositions prévues à l'article L 5721-2-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes ouverts) (Préfet des Vosges), ou en se contentant d'une délibération du conseil communautaire et de la commune concernée. (Préfet de la Marne)
- Substituer à la règle de l'unanimité la règle de la majo qualifiée (Côtes d'Armor)
- Modifier le mode de désignation des délégués communautaires et la représentativité des élus au sein du conseil communautaire : le poids d'une ville de 20 000 habitants dans un regroupement à caractère rural lui donne automatiquement le pouvoir, ce que certains élus n'acceptent pas (Meuse)
- Modification des règles d'adhésion et de retrait des communes à un EPCI (Meuse)

*... à l'exercice des compétences :*

- Améliorer l'exercice de la compétence voirie au vu des évolutions récentes de la jurisprudence. (Préfet de l'Ardèche)
- Permettre aux communautés de communes de définir leur intérêt communautaire dans les mêmes conditions que les communautés d'agglomération (majorité qualifiée du conseil, sans délibération des communes) (Préfet de la Marne)
- Nécessité de fixer une ligne de partage plus claire au regard du projet communautaire, entre les compétences communautaires et communales. Le système de transferts intégraux de blocs de compétence est source de lisibilité des champs d'intervention respectifs des communes et groupements. A contrario, les transferts partiels de compétences, souvent facultatives, rendent incertaine la ligne de partage des compétences. Veiller dans un souci de rationalisation à la cohérence globale de l'exercice des compétences (Préfet de Loire-Atlantique)
- Etendre dans certains domaines le champ de compétences des communautés de communes. Par exemple, en ce qui concerne la voirie, ce domaine de compétences pourrait dans une logique de développement et d'aménagement du territoire, être étendu aux axes routiers principaux de l'EPCI. (Préfet de Loire-Atlantique)
- Nécessité d'un exercice effectif des compétences transférées, assorti des transferts concomitants de biens et de personnels liés à l'exercice des compétences. (Préfet de Loire-Atlantique)
- Nécessité d'adapter la loi au cas de communautés de communes qui ont élargi leurs compétences pour prétendre à la DGF bonifiée mais qui n'ont pas les capacités financières pour les exercer toutes dans des délais raisonnables et qui empêchent ainsi certaines communes qui en auraient les moyens de mettre en œuvre des projets dans ces domaines du fait de leur transfert à la communauté (Préfet du Puy de Dôme)
- Régler le problème des compétences mises en œuvre par des emplois aidés, donc non chiffrés lors du transfert des charges, mais qui sont ensuite pérennisés par la communauté sans contrepartie (Préfet du Puy de Dôme)

-Permettre aux communautés de se doter, aux côtés des compétences obligatoires et facultatives qu'elles exercent sur l'ensemble de leur territoire, d'un certain nombre de compétences « à la carte » correspondant globalement à celles qui sont actuellement prises en charge par des syndicats.

Ceci supposerait :

\*que la distinction entre d'une part, les compétences nécessairement exercées sur l'ensemble du territoire (compétences obligatoires, optionnelles, facultatives) et d'autre part les compétences susceptibles d'être transférées « à la carte » soit clairement établie, en sorte que la solidarité à l'échelle du territoire de l'EPCI ne s'en trouve pas affaiblie.

\*que les CC puissent financer ces compétences à la carte en dehors de la fiscalité, au moyen de contributions communales

Cela permettrait aux communes souhaitant davantage de coopération de l'obtenir au sein même de la communauté et ouvrirait la voie à une coopération intercommunale simplifiée, dont on peut penser qu'elle sera à même de favoriser une plus grande intégration. (Deux-Sèvres)

- - Modifier la loi afin de permettre la gestion « à la carte » de compétences techniques bien ciblées (eau, assainissement, scolaire) par l'EPCI à fiscalité propre permettrait de simplifier la carte intercommunale. (Meuse)
- Possibilité de mettre en place un mécanisme de lissage des charges financières en cas de transfert d'une compétence à un EPCI, afin de faciliter le transfert de certaines compétences nécessitant des dépenses d'investissement très lourdes (ex : compétence scolaire) (Préfet du Doubs)

*... aux finances des communautés :*

➔ Dotations :

- Répartir une part de la DGF au profit des communes par le conseil communautaire (Isère)
- Envisager d'orienter prioritairement l'attribution de la dotation globale d'équipement (DGE) sur les communautés de communes, à l'instar de ce qui est prévu pour la dotation de développement rural (DDR). (Préfet des Vosges)
- majorer la DGF en cas de regroupement entre intercommunalités, dans l'hypothèse où il se ferait par la mise en œuvre de grands projets communs.
- Recentrer la DGF aux EPCI sur les coûts d'investissement (Pas de Calais)
- Rendre obligatoire la dotation de solidarité pour faciliter l'intégration des petites communes, en l'accompagnant d'une subvention ou d'une dotation de lancement. (Isère)
- Le transfert de certaines dotations versées aux communes (DSR par exemple) devrait être concomitant au transfert de compétences et l'utilisation généralisée des fonds de concours apporterait plus de souplesse dans la réalisation et la gestion des projets des EPCI (Meuse)

➔ Attribution de compensation :

- Rendre obligatoire la révision du montant de l'attribution de compensation versée aux communes, à chaque transfert de compétence, afin de limiter l'augmentation de la fiscalité intercommunale et de favoriser l'ajustement de celles des communes membres. (Préfet des Vosges)

- Favoriser les implantations d'éoliennes sur les communautés qui s'engagent à reverser aux communes limitrophes membres l'attribution prévue par le CGI (art. L 1609 quinquies C II 5°), correspondant à une partie de la taxe professionnelle spécifique que ces communautés perçoivent pour ces éoliennes. (Préfet des Vosges)
- Trouver une solution législative au cas des compensations négatives dues par certaines communes à la communauté à laquelle elles adhèrent lorsque cette dernière passe en TPU. Il peut arriver que ce reversement à la communauté représente 50% de l'autofinancement de la commune qui se trouve rapidement asphyxiée (Préfet du Puy de Dôme)

#### → TPU

- Financer les aides à la personne par de la fiscalité traditionnelle plutôt que par la TPU, dans le cas de communautés ayant choisi ce mode de fonctionnement (Puy de Dôme)
- Délier la fiscalité propre : en TPU, la mesure de l'évolution subie par les impôts ménages des communes a une incidence sur l'évolution possible de la TP communautaire (en taxe additionnelle, l'évolution de la TP est liée à celle des 3 autres taxes des communes) (Pas de Calais)

#### → CIF :

- modifier le calcul du potentiel fiscal afin de ne pas pénaliser, dans les communautés de communes à TPU, les communes où s'implantent les entreprises. (Isère)
- Instaurer un CIF minimum pour pouvoir bénéficier de la DGF.
- Possibilité d'indexer l'attribution de compensation en cas de baisse importante des ressources fiscales communales liées à la perte de TP et lorsque les communes conservent les compétences significatives. (Côtes d'Armor)
- Prendre en compte la gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) dans le calcul du CIF d'une communauté. (Préfet de l'Ardèche)
- Il faudrait aligner les modalités de calcul de la DGF des EPCI à fiscalité additionnelle sur celles des EPCI ayant instauré la TPU. Cet alignement permettrait de ne pas pénaliser les communautés de communes disposant de taxe professionnelle particulièrement réduites, ce qui rend inopérante l'instauration d'une TPU. (Côtes d'Armor)
- Ne plus calculer le CIF des EPCI à fiscalité propre en intégrant la fiscalité spécifique (aux déchets, à l'eau, à l'assainissement...) (Pas de Calais)

→ Divers :

- Affecter une partie des taxes foncières sur le bâti industriel et les zones d'activités économiques aux communautés. (Préfet de l'Ardèche)
- Favoriser l'implantation de casinos ou d'entreprises nouvelles à fort potentiel économique sur les communes membres d'une communauté. Celle-ci pourrait percevoir une partie des versements liés à cette activité, alors qu'actuellement ces versements sont réservés à la seule commune d'implantation. (Préfet des Vosges)
- En matière de financement des ordures ménagères, revenir aux dispositions initiales de la loi Chevènement pour la TEOM ou la REOM, à savoir : seul celui qui exerce réellement la compétence (CC, SI, SM ou commune isolée) est habilité à instituer et prélever la taxe ou la redevance. (Préfet des Vosges)
- Respecter la spécificité de chaque mode de financement (TEOM et REOM) : une taxe ne devrait pas pouvoir être modulée en fonction du service rendu, et les redevances ne devraient pas pouvoir être forfaitisées. Envisager le recours à une nouvelle formule de redevance fiscalisable, c'est-à-dire, perçue comme une taxe. (Préfet des Vosges)
- Il est pour certains anormal que des communes nouvellement adhérentes puissent bénéficier de réalisations effectuées par cette dernière avant leur adhésion, sans qu'elles aient participé à l'effort. (Préfet du Puy de Dôme)

**... à la mutualisation des moyens :**

- Regrouper au sein d'un même chapitre du CGCT les différentes dispositions relatives aux diverses formes de conventions permettant la mutualisation des moyens. L'objectif est d'en améliorer la lisibilité pour faciliter leur application par les communautés et les communes. (Préfet des Vosges)
- Encadrer plus étroitement certaines prestations, à l'instar de celles développées en matière de distribution d'eau potable ou de traitement des eaux usées, qui peuvent revêtir un caractère accessoire pour l'EPCI qui les développe, mais s'inscrivent dans la durée et devraient impliquer une adhésion des communes concernées à l'EPCI. (Préfet des Vosges)

**... à la composition et au fonctionnement des CDCI :**

- Simplifier le fonctionnement des CDCI : diminution du nombre de membres, suppression du quorum, création de suppléants, meilleure représentation des EPCI. (Préfet de la Marne)

**... à la rationalisation du paysage syndical :**

➔ Limiter la création de syndicats :

- Limiter la création de syndicats intercommunaux. Ainsi, un syndicat ne pourrait pas être créé lorsque la compétence qu'il serait censé exercer pourrait être exercée soit par la communauté de communes à laquelle appartiennent les communes concernées, soit par un syndicat intercommunal préexistant. (Préfet du Jura)
- Des mesures plus coercitives pourraient être adoptées afin de limiter la création de nouveaux syndicats intercommunaux. Par exemple, tout nouveau syndicat intercommunal ne pourrait pas être créé lorsque la compétence qu'il serait censé exercer serait déjà exercée soit par la communauté de communes à laquelle appartiennent les communes concernées, soit par un syndicat communal préexistant qui exercerait cette compétence sur le territoire intercommunal en question. (Jura, bureau de l'intercommunalité)

➔ Favoriser la dissolution des syndicats :

- Rendre plus automatique la dissolution des EPCI avant la création d'une communauté. Le Préfet pourrait refuser de la créer si le SIVOM préexistant n'est pas dissout. (Préfet de l'Ardèche)
- Possibilité, pour le Préfet, de dissoudre un syndicat, dont l'existence n'est pas ou plus justifiée, en dehors de l'hypothèse d'une dissolution d'office, après avis des conseils municipaux des communes membres, d'un syndicat n'exerçant plus d'activité depuis au moins deux ans prévue par l'article L 5212-34 du CGCT (sic) (Préfet du Doubs)
- La notion d'unanimité pour parvenir à la dissolution d'une structure est un frein à la suppression d'EPCI devenus inutiles. En l'absence d'unanimité, l'avis (simple) de la commission permanente du conseil général est requis. Cette formalité pourrait également être supprimée (Côtes d'Armor).

**... au fonctionnement des syndicats :**

- Revoir le mode de calcul des majorités qualifiées dans un syndicat mixte : un EPCI, quelque soit son périmètre, compte pour une voix au même titre qu'une commune, ce qui permet des blocages par des minorités non représentatives. (Préfet de l'Ardèche)
- Possibilité de fusionner plusieurs syndicats entre eux (la possibilité de fusion d'EPCI insérée dans le CGCT par la loi 2004-809 devant intégrer au moins un EPCI à FP) (Préfet du Doubs)
- Elargir la possibilité, offerte par les articles L 5214, L 5215-26, L 5216-5 du CGCT, aux EPCI à fiscalité propre d'attribuer des fonds de concours à des syndicats intercommunaux totalement inclus dans leur périmètre et non plus seulement à leurs seules communes membres. (Préfet du Doubs)

→ Adhésion et retrait :

- Possibilité pour le Préfet d'inclure, pour un motif d'intérêt général, une commune dans un syndicat contre l'avis du conseil syndical (Préfet du Doubs)
- Permettre aux syndicats mixtes de prévoir dans leurs statuts que l'organe délibérant puisse décider seul de l'adhésion ou du retrait d'un membre, ou de l'adhésion à un syndicat mixte, sans que l'aval des communes soit nécessaire (à l'instar des dispositions prévues à l'article L 5721-2-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes ouverts). (Préfet des Vosges)

→ Mécanisme de représentation-substitution :

- Dépasser le mécanisme de représentation-substitution : il serait préférable qu'une communauté devienne automatiquement membre de plein droit de ce syndicat, plutôt que de devoir demander le retrait de ses communes membres et son adhésion directe. (Préfet des Vosges)
- Limiter l'application du mécanisme de représentation-substitution à deux ans à compter du transfert de la compétence (à l'instar du délai fixé pour la définition de l'intérêt communautaire). Toutefois, certains champs de compétences pourraient être exclus de cette disposition, car leurs périmètres sont souvent incompatibles avec les communautés : eau, déchets ménagers... (Préfet des Vosges)
- Possibilité, pour le Préfet, de retirer d'office une compétence à un syndicat au bénéfice d'une communauté de communes créée postérieurement, afin d'éviter la mise en place du mécanisme de représentation - substitution (Préfet du Doubs)

*...à la création de communautés*

- Permettre la création d'une communauté d'agglomération sur un périmètre de 100 000 habitants même en l'absence d'une commune de 15 000 habitants. (Isère)

**Annexe 1 : Synthèse des propositions issues des 34 SDOI étudiés**

	<b>Etat des lieux</b>	<b>remarques</b>	<b>Evolution de l'intercommunalité de gestion</b>	<b>Adhésions de communes, communes isolées, enclaves</b>	<b>Créations, fusions de CC</b>
<b>Ain</b> (CR CDCI)			Adhésion des 19 communes isolées à CT		LT : -fusion de 2 CC -transformation d'une CC en CA
<b>Allier</b> (CR CDCI)	18 CC 3 CA taux de couverture : 100% 85 syndicats intercommunaux 18 SM	-Couverture complète -Rien de prévu ni à CT, MT, LT au vu des doc disponibles			
<b>Ardèche</b> (projet SDOI ; légis)	35 CC Taux de couverture : 85% 137 syndicats 49 communes isolées	-intercommunalité assez récente (21% en 2004)	-2 dissolutions de SIVU et d'un SIVOM à CT -dissolution d'un SIVOM urgente mais bloquée -dissolution d'un SIVU à MT	-6 adhésions à CT -2 adhésions à MT	-une fusion de deux CC à CT -une fusion de deux CC à MT -deux fusions de deux CC à LT - à très LT (carte idéale : fusion de 4 CC (Bassin d'Aubenas)
<b>Ardennes</b> (CE CDCI)	1 CA 15 CC 92% -38 communes isolées	Il n'est pas fait mention des EPCI sans fiscalité propre		-5 adhésions à CT	-création d'une CC -une fusion de 2 CC et une de 3 CC à CT -2 fusions de 2 CC à MT -une fusion de la CA, de 3 CC avec adhésion de 14 communes à LT
<b>Bas-Rhin</b> (projet SDOI)	Taux de couverture : 98,4% 46 CC 1 CU	-Rien d'envisageable avt les élections municipales -couverture quasi-complète	-Dissolution de deux syndicats à CT -intégration des compétences des syndicats dans le champ des CC lorsque c'est possible (MT) -dissolution des syndicats de l'eau et création d'un unique syndicat interdépartemental à MT	-résorption d'une enclave territoriale à LT	-fusion de deux CC à MT -6 fusions de 6 CC (voire plus) à LT

<b>Belfort</b> (SDOI)	-Taux de couverture : 98% -1 CA et 5 CC -5 communes isolées	-couverture presque achevée -aucune évolution avt les élections municipales -tous les projets à LT	Il n'est pas fait mention des syndicats	-intégration des 5 communes isolées dont 3 dans la CA (LT)	-2 fusions de 2 CC (LT)
<b>Cantal</b> (SDOI)	1 CA 19 CC 68 SIVU 7 SIVOM 14 SM	-Echéances non précisées -péri de ref : canton ou bassin de vie ?	-dissolution de 5 syndicats	-5 adhésions de communes isolées (LT)	-2 fusions de deux CC -fusion de 2 syndicats aboutissant à la création d'une CC + adhésion de 5 communes -3 rapprochements de 2 CC (LT)
<b>Charente</b> (projet SDOI ; légis)	25 CC 1 CA 174 syndicats		-Dissolution de certains syndicats d'électrification à CT -à LT, dissolution de tous les SDEG (proposition acceptée)	<b>-Passage de 23 à 20 communes isolées à CT</b>  -intégration de 5 communes isolées à MT -à LT, plus de communes isolées	LT : -Hyp.1 : péri de ref= le canton 2 fusions de 2 CC → passage à 23 CC -Hyp.2 : péri de ref= le bassin de vie et d'emploi` 8 fusions concernant 23 CC → Passage à 11 CC
<b>Cher</b> (CR CDCI)	20CC 1CA	-rien de possible avant 2008 -périmètres actuels pertinents	-à LT , dissolution de nbx syndicats : incendie, collège... -à LT, dissolution de ts les SIVOM -à LT, création de syndicats départementaux uniques : syndicat hydraulique, syndicat du canal du Berry, des transports scolaires, d'eau potable	-à LT, adhésion de 5 communes	-à LT, création de 6 CC -à LT, fusion de 3 CC -à LT, fusion de deux CC
<b>Corrèze</b> (SDOI)	23 CC Taux de couverture : 85% 103 syndicats 42 communes isolées	-pas de projet à CT -schéma très succinct)	-regroupement des syndicats d'électrification à MT -réduction du nb de syndicats ( à LT)	-intégration de 23 communes isolées à MT	-création d'une CC à partir de 3 CC (MT)
<b>Côtes d'Armor</b> (SDOI ; légis)	36 CC 2 CA Taux de couverture : 99%	-couverture complète -rien de possible avant les prochaines élections municipales			-aucune proposition

<p><b>Côte d'Or</b> (SDOI ; légis)</p>	<p>1 CA 27 CC taux de couverture : 85,6% 2 discontinuités 245 syndicats</p>	<p>périmètre de référence : le Pays (6 Pays au total). Le périmètre qui sert de référence actuellement de référence, c'ad le canton, provoque un morcellement du territoire.</p>	<p>-dissolution de 35 SEP sur 36 à CT -dissolution de syndicats hydrauliques à CT</p>	<p>-résorption de la zone blanche à CT : adhésion de 17 communes -adhésion de 3 communes à la CA de Dijon, de deux communes à une CC, à CT -adhésion d'une commune à MT</p>	<p>-création d'une CA en 2007 à l'échelle de 2 cantons en associant des communes de Saône et Loire <b>-Hyp.A : espace dijonnais prépondérant</b></p> <p>A1 : maintien de la situation actuelle -A2 : regroupement des EPCI à 6 EPCI -A3 : 1 ou 2 EPCI à FP pour chacun des cinq espaces et espace dijonnais scindé en 5 EPCI à FP -Hyp. B : équilibre entre les différents espaces B1 : extension de l'espace dijonnais B2 : extension de l'espace beaunois B3 : extension de l'espace plaine de Saône-Vingeanne</p>
<p><b>Deux-Sèvres</b> (SDOI)</p>	<p>Taux de couverture : 96% 118 SIVU 19 OM 13 communes isolées, 25 CC, 1CA 3 CC présentent une discontinuité territoriale</p>	<p>-Couverture presque complète -périmètre de référence : le canton</p>	<p>-regroupement des syndicats de traitement des déchets ménagers (LT) -regroupement des syndicats d'eau potable (LT)</p>		<p>-2 fusions de deux CC à CT -une fusion de deux CC pour résorber les discontinuités territoriales (à LT)</p>

<b>Doubs</b> (SDOI)	Taux de couverture : 94%	-Couverture presque complète			
Haute-Loire (SDOI)	20 CC 1 CA		Dissolution des syndicats d'électrification et de deux autres syndicats à CT	Intégration des trois communes isolées à CT	2 fusions de 2 CC 3 fusions de 3 CC 1 fusion de 5 CC (LT)
Haut-Rhin (SDOI)	-taux de couverture : 90% 48% de communes isolées 227 syndicats		-	-Adhésion de 4 communes isolées à CT -adhésion de 5 communes à MT	-Transformation d'un SIVOM en CC -deux fusions de 2 CC à MT -une fusion d'une CA et d'une CC à LT -une fusion de 4 CC à LT -une fusion de deux CC à LT
Haute Garonne (SDOI)	27 CC 3 CA Taux de couverture : 71%	-couverture du territoire très incomplète -« intercommunalité de gestion plus que de projet »		Plus de quatre propositions d'adhésions à LT	
Hautes-Pyrénées (projet de SDOI)	Taux de couverture : 83%		-	Adhésion de 60 communes isolées (sur 79) à CT	transformation d'un SIVOM en CC à CT -3 fusions de 2 CC -une fusion de 3 CC -une fusion de 4 CC à CT
Isère (CR, légis)	39 CC 3 CA 325 syndicats et un SAN taux de couverture : 89%	faire correspondre les communautés avec les 13 territoires	-regroupement d'une CC et de 11 communes au sein d'un SMIME à CT -regroupement de 5 syndicats -transformation du SAN en une CA de 20 communes à CT	- Résorption de 3 communes à MT - intégration de 3 communes isolées à CT	-2 fusions de 2 CC à CT -2 fusions (resp. de 3 et 4 communes) à MT -à LT, création d'une CU (CA+2CC) -création d'une CU par fusion de 5 CC -fusion d'une CA et d'une CC à LT

<b>Jura (SDOI)</b>					9 fusions de eux CC à LT une fusion de 3 CC à LT
<b>Loire-Atlantique</b>	1 CU 2 CA 134 syndicats Taux de couverture : 100%	-Maillage territorial achevé -contexte de forte rationalisation	-dissolution d'une dizaine de syndicats à CT		-dissolution d'une CC et adhésion des communes isolées à d'autres CC à CT
<b>Loiret (SDOI)</b>	18 CC 2 CA Taux de couverture : 68,5%		-dissolution de 7 des 13 SIVOM -diminution des syndicats à LT	Passage de 150 à 66 communes isolées à CT intégration de 11 communes isolées à MT	-Création de deux CC, dont une par transformation d'un SIVOM (CT)
<b>Lot (CR)</b>	Taux de couverture : 100%	couverture complète			
<b>Lozère ((SDOI)</b>	20 CC Taux de couverture : 75%		diminution du nb de syndicats à LT	à LT, élargissement des CC aux communes isolées	Création de deux CC à CT fusion de sept CC à LT
<b>Marne (SDOI +légis)</b>	2 CA 55 CC 160 syndicats taux de couverture : 89%		dissolution de 7 syndicats intercommunaux à CT à LT, suppression de ts les syndicats intercommunaux à fonctionnement réduit	-passage de 67 à 47 communes isolées à CT -à MT, intégration de 9 communes isolées -à LT, quatre adhésions de communes isolées -à LT, suppression des enclaves	-une fusion de 3 CC à CT -à LT, deux fusions (soient 47 CC
<b>Meuse (projet SDOI + légis.)</b>	1 CA 19 CC 68 SIVU 7 SIVOM 14 SM Taux de couverture : 97% 15 com. isolées	Périmètre cohérent car très structuré : le canton	Rationalisation des syndicats d'électrification, eaux, scolaires à CT	-A CT, aucune adhésion souhaitée par les communes isolées -à MT, éventuellement adhésion d'une commune isolée	

<b>Morbihan (SDOI)</b>	2 CA 23 CC Taux de couverture : 92% 23 communes isolées 134 syndicats	Objectif à LT : -passage de 25 à 10 EPCI à FP -passage de 134 à 50 syndicats	-création d'un unique syndicat d'eau potable et dissolution des autres (à CT) -dissolution de douze SIVU -création d'un SM à CT -à MT, dissolution de 19 syndicats d'électrification, de 2 SM, de 5 SIVOM	-A CT, 7 adhésions -résorption d'une enclave à CT -adhésion de 5 communes isolées à MT -à LT, changement de CC de quelques communes dans un souci d'harmonisation des périmètres -à LT, rattachement de toutes les communes isolées	-une fusion de deux CC à CT -une fusion de 4 ou 5 CC à MT -2 fusions de 2 CC à MT A LT -fusion de 2 CC -fusion de 2 CC (dont une des CC est issue d'une fusion à MT) -fusion de 5 CC -fusion de 2 CC et d'une CA
<b>Moselle (projet SDOI+ légis)</b>	Taux de couverture : 94% 5 CA 34 CC	-périmètre de référence : l'arrondissement	-dissolution de 4 SIVOM et de 6 SIVU à CT -à LT, dissolution d'un SIVU, d'un SIVOM et de deux SM -création de deux SM	-adhésion d'une commune à CT (passage de 33 à 32 communes isolées) -à LT, adhésions de 8 communes isolées	-suppression de trois CC par fusion -objectif de MT : 30 CC -objectif de LT : 27 ou 28 CC
<b>Oise (projet SDOI)</b>	Taux de couverture : 99% 2 CA 25 CC 329 syndicats 3 enclaves et au total huit communes isolées	-couverture presque achevée -périmètre de référence : le bassin de vie (logique cantonale trop modeste)		-2 adhésions à CT (ou MT) -3 adhésions souhaitables à MT -3 adhésions souhaitables à LT	- à CT, transformation d'une CC en CA -dissolution d'une CC et intégration des communes membres à d'autres EPCI à FP (à CT)
<b>Pas de Calais (projet de SDOI ; légis)</b>	1 CU 6 CA 3 CC 289 syndicats Taux de couverture : 100%	Maillage territorial achevé	-à CT, unique syndicat scolaire ; unique syndicat d'assainissement de l'eau -dissolution de deux SIVOM à CT	- - -àLT, suppression des communes isolées	- à MT, 2 fusions de 2 CC et une fusion de trois CC -à LT, 5 fusions de 2 CC
<b>Puy de Dôme (SDOI ; légis)</b>	-Taux de couverture : 90% -48 communes isolées -1 CA ; -41 CC ; -277 syndicats	Périmètre de référence : Le Pays (9 au total) Intercommunalité de création récente	-à CT, rencontre avec chaque Président de CC pour réduire le nombre de syndicats		-à LT, fusions pour s'aligner sur le Pays

<b>Pyrénées Atlantiques (SDOI ; légis)</b>	Taux de couverture : 92% 44 communes isolées 2 CA 30 CC 277 syndicats	-Bien que certaines évolutions soient proposées « à CT », il est précisé que rien n'est possible à CT -interco ancienne (majorité des communautés créées entre 1974 et 2000)	-à CT, transformation d'un SIVOM en CC -idem à MT	-à CT, adhésion de deux communes -à MT, 4 adhésions	-fusion de la CC issue de la fusion précédente avec une autre CC
<b>Réunion</b>	Aucune donnée concrète				
<b>Seine Maritime (SDOI)</b>	4 CA 37 CC taux de couverture : 98,7%	2 enclaves	-à MT, réduction des 2/3 des syndicats de l'énergie -à MT, réduction du nombre de syndicats de l'eau	-à CT, adhésion de huit communes -à MT, suppression de deux enclaves	-à CT, fusion de 3 CC -à MT ou LT, passage de 41 à 16 EPCI à FP -fusion de 3 CC avec les CC voisines à MT
<b>Tarn et Garonne</b>	Taux de couverture : 80% 1 CA 13 CC 47 SIVU 2 SIVOM 18 SM	Périmètre de référence : le bassin de vie (les périmètres actuels sont beaucoup trop exigus selon le schéma)	-Réduction du nombre de syndicats de l'eau à CT -dissolution de 6 syndicats à CT -	-à CT, adhésion de 7 communes Elimination des communes isolées à LT	-à CT, création de deux CC (soit l'adhésion de 17 communes au total) -à LT, 1 fusion de 3 CC et 3 fusions de deux CC
<b>Vosges (SDOI ; légis)</b>	Taux de couverture : 71% 38 CC 212 syndicats			-à CT, changement de rattachement de trois communes -à MT, adhésion de trois communes -à LT, une adhésion	-création de 4 CC à CT -à MT, 3 fusions de 3 CC -3 fusions de 2 CC à MT -rapprochement de 5 CC à MT -à LT, fusion de deux CC+ 1 SIVOM -à LT, 2 fusions de 3 CC -fusion de 4 CC= 1 CA (avec à très LT, adhésion de deux CC)

*Légende des tableaux précédents:*

-SDOI/ CR ; légis : le document est le SDOI / le compte-rendu de réunions de la CDCI ; il comporte des propositions d'évolution législative

- CC : communauté de communes ; CA : communauté d'agglomération ; CU : communauté urbaine ; -

CT : Court terme ; MT : Moyen terme ; LT : Long terme

## ***BILAN***

37 départements nous ont fait parvenir des documents relatifs au schéma (compte-rendu CDCI ou SDOI). 33 documents proposent une véritable évolution de la carte (les autres se réduisent au bilan de l'intercommunalité). Parmi ces 37 schémas ou compte-rendus :

4 départements de l'échantillon ont achevé leur maillage territorial

7 départements : taux de couverture entre 96% et 99% (bornes comprises)

6 départements indiquent clairement que rien n'est envisageable à CT (avant les élections municipales)

10 départements ont proposé des évolutions législatives

Plusieurs départements abordent explicitement la question du périmètre de référence (cf colonne « remarques »). Certains considèrent que les périmètres actuels sont pertinents (2 schémas env.), d'autres que le périmètre de référence est le canton ou l'arrondissement. 3 dpt cherchent à s'aligner sur le Pays, deux sur le bassin de vie et d'emploi, parfois au prix d'une certaine hésitation (cf la Charente)

### ***1. Bilan de court terme***

#### **1.1 Rationalisation de syndicats**

Elle est envisagée dès 2008 dans 15 départements. (Au contraire, certains schémas ne font aucune mention des syndicats, à quelque échéance que ce soit.)

La plupart des départements envisagent la création d'un unique syndicat départemental et la dissolution des autres dans le secteur hydraulique ou de l'électricité. Il peut aussi s'agir de dissolutions ponctuelles.

#### **1.2 Adhésions de communes isolées**

Seul un département compte résorber une enclave à court terme.

17 départements prévoient l'intégration de communes isolées à une communauté sur leur territoire. Le nombre de ces communes varie de 1 à 84.

### **1. 3 Créations de communautés, fusions**

8 départements prévoient à court terme la création d'une à quatre communautés de communes. Il s'agit avant tout de départements dont le taux de couverture est assez faible (sauf pour les Ardennes et les Pyrénées Atlantiques qui ont chacune un taux de 92%). Parmi ces créations, 3 communautés de communes sont issues de la transformation de SIVOM. Deux départements prévoient la dissolution d'une CC. Quatre départements prévoient la création d'une communauté d'agglomération à court terme, dont deux par transformation d'un syndicat déjà existant, et un par transformation d'une CC (avec adhésion d'autres communes).

9 départements prévoient une ou plusieurs fusions à court terme. 4 d'entre eux prévoient une fusion de 3 CC, un de 4 CC. Les autres ne prévoient que des fusions de deux CC. Dans 5 départements, plus d'une fusion est prévue à court terme.

### **2. Bilan de moyen terme et de long terme**

Le moyen terme n'est pas toujours pris en compte par les schémas. Au total, 17 départements sur 37 mentionnent explicitement cette échéance.

Certains schémas, par ailleurs, se contentent de propositions sans préciser de date : elles sont ici comptabilisées dans le LT.

#### **2.1 Rationalisation du paysage syndical**

6 départements envisagent une diminution du paysage syndical à moyen terme, par dissolution de SIVU trop nombreux et éventuellement création d'un unique syndicat départemental dans les domaines de l'eau, de l'électricité, ou encore de l'énergie. Le Bas Rhin envisage aussi la dissolution de certains syndicats et la reprise de la compétence par les CC, lorsque c'est possible.

A long terme, la plupart des schémas annoncent au moins un objectif de réduction de l'effectif syndical. Pourtant, 14 des 37 schémas n'évoquent même pas la question syndicale. 5 départements au contraire annoncent des projets précis à long terme pour réduire le nombre de syndicats.

#### **2.2. Adhésion de communes isolées**

La plupart des départements qui n'ont pas achevé leur maillage territorial envisage cet objectif à long terme ou même dans une « carte idéale ».

Bon nombre des 33 départements qui n'ont pas achevé la couverture intercommunale du territoire proposent des projets précis d'intégration, mais parfois on ne sait pas si la commune serait d'accord ou même si elle a été consultée. Les schémas précisent parfois que leurs hypothèses restent éventuelles. Cependant, 13 départements proposent des adhésions à moyen terme : une à 5 adhésions par départements ainsi que la Marne (9 adhésions), le Loiret (11 adhésions), la Corrèze (23 adhésions). A LT, 9 départements prévoient une à 8 communes susceptibles d'intégrer une communauté.

## **2.3 Créations de communautés, fusions**

Il est délicat de comptabiliser des fusions à long terme. En effet, certains schémas affichent l'objectif (nombre de communautés visé) et non le nombre de fusions pour y parvenir. Par ailleurs, certains départements distinguent plusieurs scénarios (Charente), et donc plusieurs possibilités de fusions.

A noter quelques projets « complexes » à moyen terme ou long terme, de fusions de communautés elles-mêmes issues de fusions des étapes précédentes (par exemple dans le Morbihan, en Seine-Maritime, dans les Pyrénées Atlantiques...).

### **> A moyen terme :**

11 départements proposent des fusions de communautés. Au total sur ces 11 départements, on compte au moins 14 fusions de deux CC, 6 fusions de 3 CC, 2 fusions de 4 CC ou plus. Un SIVOM doit être transformé en CC à moyen terme (Pyrénées Atlantiques).

### **> A long terme :**

Une vingtaine de départements font des propositions de fusions à cette échéance :

- Plus de 40 fusions de deux CC sont prévues ;
- 14 fusions de plus de deux CC ;
- Création de deux CA, d'1 CU (Isère), de 7 CC ;
- La Charente, la Côte d'Or, le Puy de Dôme prévoient des objectifs d'évolution à long terme mais leurs fusions sont impossibles à comptabiliser.